



1/10^{ÈME} DE CONGÉS PAYÉS

Rappel

En ce mois de septembre, l'indemnité de congés payés est versée sur votre salaire, conformément aux dispositions légales du Code du travail. **Contrairement à certaines revendications, elle trouve son origine dans la législation, et non dans des négociations syndicales spécifiques.**

Origine : Le code du travail



L'article L.3141-24 du Code du Travail dispose qu'un salarié bénéficie d'une indemnisation versée par son employeur lorsqu'il est en congés payés.

Le Code du Travail prévoit 2 modes de calcul de cette indemnité de congés payés, la notre étant la différence entre le 1/10^{ème} du salaire brut de l'année de référence (soit du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024) et le salaire perçu pendant les semaines de congés payés.

A - B = Rappel du 1/10^{ème} des congés payés

Si A est inférieur à B, la somme reste asquise et sera versée avec la paie du mois de septembre

A = Salaire brut du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 / 10

B = (Salaire de base du mois d'août majoré de l'ancienneté x 30) / 26

Cette disposition a pour objectif d'assurer à chaque salarié une compensation financière durant ses périodes de congé, conformément aux exigences du Code du travail, garantissant ainsi une continuité de revenu même en l'absence d'activité.

Pour toute question ou besoin de clarification concernant vos droits, n'hésitez pas à prendre contact avec vos élus CGT.

